

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *vingt-neuf* du mois de *septembre* à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de *LABARTHE RIVIERE*, dûment convoqués le 25 septembre 2023.

**Présent(s)** : *MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, DAVAND, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, GOUZENES, PELLIZZARI, ADOUE*  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : *MR NASSANS.*

**Absent(s)** : *MME PLASSIN*

**Le secrétariat a été assuré par** : *MME DUPLA.*

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2023\_028**

**Objet : CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE LABARTHE-RIVIERE RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a transféré à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre

Publiée le : 06/10/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/10/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Madame le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de LABARTHE-RIVIÈRE relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre Réseau31 et la commune de LABARTHE-RIVIÈRE relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 06/10/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/10/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.